

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 12 février 2019.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Yanick Baillargeon	Maire de La Doré
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M.	Adrien Perron	Représentant de Saint-Prime
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Lucien Boivin, préfet et maire de Saint-Prime.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Lucien Boivin débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-016

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-017

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 30 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-018

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Adrien Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Agroboréal	68,99	\$
Baillargeon, Yanick	189,90	
Bergeron, Donald	459,90	
Boivin, Bernard	23,40	
Boivin, Lucien	519,38	
Bouchard, Danny	353,48	
Brassard, Jacynthe	500,70	
Manon Brassard	300,00	
Cogéco Média	970,39	
Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)	3 487,19	
Dépanneur du Parc	320,78	
Fédération québécoise des municipalités	448,40	
Garma Impression	197,75	
Trium Médias inc.	301,92	
Laboratoires Chez-Nous inc.	356,36	
Landry, Judith	30,60	
Langevin, Gaston	54,90	
Leclerc, Francis	208,01	
Mégaburo inc.	1 332,57	
Municipalité de Saint-François-de-Sales	3 572,95	
Municipalité de Chambord	542,79	
Perron, Adrien	116,10	
Plourde, Cindy	77,47	
Brassard Buro inc.	786,91	
Rock Guay contracteur & fils inc.	120,72	
Serrurier Larouche	21,85	
Télénet informatique inc.	3 734,85	
Tuvico (MC)	377,35	
Ville de Roberval	496,67	
Visa Desjardins	567,44	
Vision Informatik inc.	967,51	
Total fonds MRC	21 507,23	\$
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	283,99	\$
Total fonds TNO	283,99	\$
Garma Impression	301,40	\$
LCR Vêtements et Chaussures inc.	244,64	
Total fonds villégiature	546,04	\$
Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR)	3 325,03	\$
Iris Roberval	194,00	
Sylvalac enr.	980,74	
Total fonds TPI	4 499,77	\$
Total des fonds	26 837,03	\$

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-019

Sujet : Approbation règlement n° 18-966 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 18-966 de la Ville de Saint-Félicien modifiant le plan d'urbanisme (n° 18-942) en vue d'ajouter une nouvelle aire d'affectation dans le secteur de la route 169 (voie de contournement) et de l'avenue du Centre-Ville.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-020

Sujet : Approbation règlement n° 18-967 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 18-967 de la Ville de Saint-Félicien modifiant le règlement de zonage (n° 18-943) en vue de créer une nouvelle zone 222-1-C.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-021

Sujet : Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier n° 422416/Ville de Saint-Félicien

Attendu que la Ville de Saint-Félicien a déposé, dans le dossier n° 422416, une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'exclusion d'une partie des lots 4 087 434 et 4 086 375 du cadastre du Québec, sur le territoire de la ville Saint-Félicien;

Attendu que le projet vise l'implantation d'une entreprise de transformation et de fabrication agroalimentaire;

Attendu que le secteur visé par le projet est localisé à l'intérieur de la zone agricole permanente de la municipalité;

Attendu que conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), l'analyse du dossier par la Commission de protection du territoire agricole du Québec nécessitera de la MRC sa recommandation quant à la demande déposée par la municipalité;

Attendu que la recommandation de la MRC du Domaine-du-Roy doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la susdite loi, des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

Attendu que selon l'article 75 des dispositions transitoires et finales de la loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (loi 23), la recommandation doit également tenir compte des orientations gouvernementales en matière d'aménagement concernant la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que la réalisation du projet ne contrevient pas aux critères de l'article 62, aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy appuie la demande déposée par la Ville de Saint-Félicien, pour les lots 4 087 434 et 4 086 375 du cadastre du Québec, et ce, pour les motifs suivants :

- Le potentiel agricole des lots visés est composé en partie de sols de classe 3 ayant des limitations au niveau de la fertilité et de la surabondance d'eau;
- Les possibilités d'utilisation agricole du lot sont limitées, puisqu'il existe déjà un bâtiment non utilisé sur le terrain;
- Le projet de la Ville de Saint-Félicien n'amène pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles qui se pratiquent dans ce milieu, puisque l'exploitation agricole la plus près est située à plus de 500 mètres;
- Le projet de la Ville de Saint-Félicien n'affecte en aucun cas l'homogénéité de la communauté agricole de la municipalité, puisqu'il vise la réutilisation d'un bâtiment existant;
- La demande d'autorisation déposée par la Ville s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement, particulièrement avec ceux en lien avec le développement des activités agroalimentaires;
- La demande d'autorisation déposée par la Ville ne déroge pas aux dispositions du document complémentaire, ni aux mesures de contrôle intérimaire, ni aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que le directeur général adjoint de la MRC du Domaine-du-Roy soit autorisé à signer l'avis relatif à la conformité de la demande d'autorisation aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que copie de la présente résolution et de l'avis de conformité soient transmis à la Ville de Saint-Félicien afin de compléter son dossier.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-022

Sujet : Programme d'aide financière à l'entretien de la route Verte – Acceptation du rapport des dépenses 2018-2019

Attendu que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a mis en place le Programme d'aide financière à l'entretien de la route Verte 2016-2019;

Attendu que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmait à la MRC du Domaine-du-Roy, agissant comme mandataire de la gestion de l'entretien pour la véloroute des Bleuets, une aide financière pour l'année 2018-2019 pouvant atteindre 202 679 \$ et servant à l'entretien de la route Verte dans les trois municipalités régionales de comté ceinturant le lac Saint-Jean;

Attendu qu'un premier versement de 101 340 \$ a déjà été transmis à la MRC du Domaine-du-Roy, représentant 50 % des dépenses admissibles prévues;

Attendu que pour obtenir le deuxième versement de l'aide financière consentie, les municipalités régionales de comté doivent adopter un rapport confirmant les dépenses d'entretien réalisées pour l'année financière visée;

Attendu le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, et de le transmettre au ministère des

Transports du Québec pour bénéficier du deuxième versement de l'aide financière 2018-2019.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-023

Sujet : Reconduction du Programme d'aide financière à l'entretien de la route Verte

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est partie prenante de la construction et de la pérennité de l'infrastructure de la véloroute des Bleuets qui ceinture le lac Saint-Jean d'une longueur de 256 kilomètres;

Attendu que cette infrastructure est unique en Amérique du Nord par le fait qu'elle a été conçue en forme de « boucle »;

Attendu que le Programme d'aide financière à l'entretien de la route Verte viendra à échéance le 31 mars prochain;

Attendu que le 5 octobre dernier, la population québécoise a élu un nouveau gouvernement, en l'occurrence la Coalition Avenir Québec;

Attendu l'importance de ce programme pour maintenir la qualité et la sécurité du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Attendu que les sommes consenties par ledit programme n'ont pas été indexées depuis 2008;

Attendu que la véloroute des Bleuets est une infrastructure et un produit d'appel touristique qui génèrent des retombées économiques de plus de 10 millions de dollars par année au Lac-Saint-Jean;

Attendu que les dates auxquelles le gouvernement verse les sommes aux municipalités et organismes mandataires fragilisent la situation financière de ceux-ci;

Attendu la recommandation du conseil d'administration de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » quant à l'enjeu inhérent à la nécessité de bonifier le Programme d'aide financière relatif à l'entretien de la route Verte;

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy requiert du ministre des Transports du Québec de reconduire le Programme d'aide financière à l'entretien de la route Verte à compter du 1^{er} avril 2019, et même de le bonifier, compte tenu des motifs évoqués dans le préambule de la présente résolution ; et,

Que copie de la présente soit adressée à :

- M^{me} Nancy Guillemette, députée provinciale de Roberval à l'Assemblée nationale;
- M. Éric Girard, député provincial de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale;
- M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale;
- M. Luc Simard, préfet, MRC de Maria-Chapdelaine;
- M. André Paradis, préfet, MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- M. André Fortin, président, Destination Lac-Saint-Jean;
- M. Réjean Parent, président, Association des réseaux cyclables du Québec; et,
- M. Michel De Champlain, président, Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » inc.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-024

Sujet : Mandat – Services professionnels en foresterie

Attendu que dans le cadre de son mandat de gestion des terres publiques municipales et en vertu des obligations prévues à la nouvelle Convention de gestion territoriale, la MRC du Domaine-du-Roy est chargée de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, notamment sur le plan forestier;

Attendu que la MRC peut compter sur un technicien forestier au sein de son équipe pour assurer le suivi de mise en œuvre de la planification forestière et de développement des terres publiques intramunicipales;

Attendu que certaines obligations de la MRC nécessitent le recours à des ressources professionnelles en foresterie, plus particulièrement au niveau de l'ingénierie forestière;

Attendu qu'un mandat de services professionnels en foresterie a été attribué à l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR) en mai 2016, se terminant le 31 décembre 2018;

Attendu la proposition de l'Agence de gestion intégrée des ressources d'une banque d'heures annuelles pour les années 2019 et 2020;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de l'Agence de gestion intégrée des ressources d'une banque d'heures annuelles pour les années 2019 et 2020 au coût respectif de 8 954 \$ et 9 178 \$ plus taxes.

Que la dépense soit assumée par le fonds des terres publiques intramunicipales.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-025

Sujet : Mandat d'accompagnement – Urbanisme

Attendu que, lors de la séance du 15 janvier 2019, le conseil a autorisé l'embauche de M^{me} Judith Landry au poste d'aménagiste dont une partie des tâches est de fournir un soutien en urbanisme aux sept municipalités rurales;

Attendu que l'ensemble des règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy a été élaboré par M. Jacques Valois, urbaniste;

Attendu que la MRC a sollicité auprès de M. Valois une offre de services visant à permettre à M^{me} Landry de bénéficier d'un accompagnement et d'un transfert de connaissances;

Attendu la proposition soumise par M. Jacques Valois d'une banque de 85 heures d'accompagnement et de transfert de connaissances, et ce, pour une somme estimée à 5 625 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à M. Jacques Valois, urbaniste, le mandat d'accompagnement et de transfert de connaissances en urbanisme, et ce, pour une somme estimée à 5 625 \$, plus taxes.

Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-026

Sujet : Appui à l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean – Sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes

Attendu que la problématique de la présence des espèces exotiques envahissantes est de plus en plus présente au Québec;

Attendu que les impacts du développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les écosystèmes de la région pourraient être désastreux et seraient autant de nature écologique (réduction des populations indigènes et diminution de la biodiversité), sociale (diminution des usages, diminution de la beauté d'un plan d'eau), qu'économique (réduction du nombre et de la diversité de poissons pour la pêche sportive, bris des embarcations et des moteurs, obstruction de prises d'eau potable);

Attendu que la problématique des EEE est pour l'instant peu documentée dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, même si plusieurs espèces ont déjà été observées dans différents secteurs;

Attendu que les organismes de bassin versant du Lac-Saint-Jean et du Saguenay, ainsi que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décidé de mettre en place un projet régional sur cet enjeu intitulé « Espèces exotiques envahissantes au Saguenay–Lac-Saint-Jean : information et sensibilisation »;

Attendu que le projet permettra de connaître l'état de la situation des EEE, de sensibiliser les acteurs concernés par les enjeux des EEE et d'identifier de façon concertée des solutions pour la prévention, la surveillance, le suivi et la lutte contre les EEE dans la région;

Par conséquent, il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy appuie le projet « Espèces exotiques envahissantes au Saguenay–Lac-Saint-Jean : information et sensibilisation » de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean et l'Organisme de bassin versant du Saguenay;
- Que la MRC du Domaine-du-Roy contribue au projet sous forme d'expertise, d'avis et de soutien logistique, à hauteur d'une vingtaine d'heures de travail d'une ressource humaine en aménagement du territoire.

Point n° 6.3.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-027

Sujet : Nomination d'un substitut à la Table de concertation de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

Attendu qu'un siège est réservé à la MRC du Domaine-du-Roy au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean;

Attendu que le mandat de l'organisme consiste à élaborer un plan directeur de l'eau à l'échelle du Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner un substitut pour M. Danny Bouchard, responsable de l'aménagement du territoire, qui agit comme représentant de la MRC à la table de concertation de l'organisme;

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que M^{me} Judith Landry, aménagiste, soit désignée comme substitut pour la MRC du Domaine-du-Roy au sein de la Table de concertation de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

Point n° 6.3.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-028

Sujet : Mandat de description technique des périmètres d'urbanisation

Attendu l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que ce document contient plusieurs modifications à apporter aux périmètres d'urbanisation des municipalités situées sur le territoire de la MRC, dont certaines touchent la zone agricole permanente;

Attendu qu'en 2018, six demandes ont été soumises à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'inclure ou d'exclure des espaces situés en zone agricole;

Attendu que la CPTAQ a rendu ses décisions dans les dossiers n^{os} 419484, 419485, 419486, 419487, 419488 et 419489 relativement à ces demandes;

Attendu que la CPTAQ assujettit ces décisions à l'obligation de déposer, dans les vingt-quatre mois, une description technique ou une désignation faite conformément aux articles 2027 et 3036 du Code civil du Québec, et un plan préparé par un arpenteur-géomètre ayant pour objet les parties de lots visées par la présente décision;

Attendu que la MRC a demandé une offre de services à Caouette Thériault et Associés pour répondre à cette obligation;

Attendu l'offre de service soumise par Caouette Thériault et Associés d'une somme de 18 500 \$ plus taxes.

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Caouette Thériault et Associés le mandat de produire les descriptions techniques demandées par la Commission de protection agricole du Québec, et ce, pour une somme de 18 500 \$ plus taxes.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-029

Sujet : Nomination – Corporation de LACTivité pêche

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Jérôme Naud à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy au conseil d'administration de la Corporation de LACTivité pêche Lac-Saint-Jean.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-030

Sujet : Contribution financière 2019 – Conférence régionale des préfets du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Attendu que la Conférence régionale des préfets du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été mandatée pour assurer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des

ressources et du territoire, et ce, jusqu'à la fin du Programme d'aménagement durable des forêts;

Attendu que dans le cadre de la reddition de compte du Programme d'aménagement durable des forêts, certaines dépenses de fonctionnement ne sont pas admissibles;

Attendu que la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean ne dispose plus suffisamment de fonds pour assurer un fonctionnement minimal et remplir ses obligations légales;

Attendu la demande d'aide financière de la CRP de 12 500 \$ par année pour assurer un budget de fonctionnement minimal;

Attendu que cette somme sera assumée à parts égales entre les quatre municipalités régionales de comté de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Ville de Saguenay;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ par année à la Conférence régionale des préfets du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et ce, pour assurer un budget de fonctionnement minimum à l'organisation pour l'année 2019.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-031

Sujet : Fonds de développement hydroélectrique – Adoption de projets locaux et territoriaux

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement hydroélectrique;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de développement hydroélectrique :

Volet local

1. Club de curling de Roberval : acquisition de pierres afin de compléter la mise aux normes de l'infrastructure des glaces	22 240 \$
	<u>22 240 \$</u>

Volet territorial

2. BioChar Borealis : développement de la filière du biocharbon	116 260 \$
	<u>116 260 \$</u>

Que le financement des projets provienne du Fonds de développement hydroélectrique, soit 22 240 \$ du volet local et 116 260 \$ du volet territorial.

Qu'une participation financière additionnelle à BioChar Borealis de 60 000 \$ soit confirmée pour le développement de la filière du biocharbon et que cette somme soit financée en parts égales par le fonds de la MRC, le surplus du TNO, le surplus de la villégiature et le surplus des TPI.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-032

Sujet : Colloque – Carrefour action municipale et famille

Attendu que le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy souhaite se positionner à l'échelle provinciale en ce qui concerne le tourisme d'affaires;

Attendu la 31^e édition du colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra à Roberval du 29 au 31 mai 2019;

Attendu les responsabilités qui incombent à la MRC du Domaine-du-Roy à titre de municipalité régionale de comté hôtesse;

Attendu le budget prévu de 26 860 \$ pour l'organisation du colloque;

Attendu que l'organisation de cet événement d'envergure nécessite l'embauche d'une chargée de projet;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter aux fins d'organisation de la 31^e édition du colloque du Carrefour action municipale et famille dans la MRC du Domaine-du-Roy :

- D'octroyer un budget maximal de 18 430 \$;
- D'embaucher M^{me} Maryse Perron Chartier à titre de chargée de projet pour une période de sept semaines, à raison de trois jours par semaine.

Que le financement provienne à 50 % du Fonds de développement des territoires et à 50 % d'un budget résiduel de la MRC.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-033

Sujet : Fonds de développement des territoires – Adoption d'un projet local

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement des territoires;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, une somme de 25 000 \$ pour le projet de la Municipalité de Chambord qui consiste en l'implantation d'Internet haute vitesse sur l'ensemble de son territoire.

Que le financement de 25 000 \$ provienne du programme de soutien au développement local des projets du Fonds de développement des territoires.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-034

Sujet : Entente de service – Partage d'une ressource en communication

Attendu l'entente de partage d'une ressource en communication à intervenir avec la Municipalité de Saint-François-de-Sales, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy bénéficiera des services de M^{me} Hélène Gagnon, conseillère en communication, à raison de onze heures par semaine, dont quatre seront destinées au CLD Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Gérard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec la Municipalité de Saint-François-de-Sales pour le partage d'une ressource en communication en la personne de M^{me} Hélène Gagnon, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-035

Sujet : Aide financière – Nettoyage du sentier de motoneige Trans-Québec n° 93

Attendu que le 17 janvier dernier, l'agent de liaison régional de la Fédération des clubs de motoneige du Québec a déposé, au nom des clubs Autoneige de Chibougamau et Les loups du Nord de La Doré, une demande d'aide financière pour le nettoyage du sentier de motoneige n° 93 reliant La Doré à Chibougamau;

Attendu que les coûts de nettoyage du sentier fortement touché par le verglas en décembre 2018, étaient estimés à environ 30 000 \$;

Attendu que la Fédération des clubs de motoneige du Québec sollicite une aide financière de 10 000 \$ de la part de la MRC du Domaine-du-Roy dans ce dossier;

Par conséquent, il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de consentir l'aide financière demandée par la Fédération des clubs de motoneige du Québec, soit 10 000 \$, afin d'assumer une partie des coûts de nettoyage du sentier de motoneige Trans-Québec n° 93, engagés par le club Autoneige de Chibougamau et le club Les loups du Nord de La Doré.

Que cette soit financée à même le fonds TNO.

Point n° 13.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-036

Sujet : Mandat – Déneigement du chemin d'accès au chantier du pont H042-151 au lac Windigo

Attendu que le 11 septembre dernier, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy octroyait à Construction du bassin inc. le mandat de reconstruction du pont H042-151 situé à la décharge du lac Windigo, dans le TNO de Lac-Ashuapmushuan;

Attendu que l'entrepreneur débutera les travaux seulement le 12 février en raison du délai nécessaire à la réception des matériaux de construction, notamment les poutres;

Attendu que le devis d'appel d'offres prévoit que le déneigement des chemins d'accès au site des travaux est sous la responsabilité de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le 11 décembre 2018, le conseil a octroyé à Entreprises R&L le mandat de déneigement;

Attendu que Entreprises R&L n'a pu réaliser l'ensemble des travaux en raison de machinerie inappropriée;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des soumissions pour réaliser le mandat de déneigement;

Attendu la proposition de J. Mafor inc. de Saint-Prime d'effectuer les opérations de déneigement sur facturation à un taux de 125 \$/heure pour la niveleuse et pour le chargeur (loader);

Attendu qu'un mandat pourrait également être confié à Transport Mica de Saint-Félicien pour le sablage du chemin lors de la mobilisation-démobilisation des équipements, et ce, au taux de 105 \$/heure;

Attendu que le budget total estimé pour garder le chemin déneigé jusqu'à la fin des travaux est estimé à 10 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de J. Mafor inc. afin que les opérations de déneigement soient facturées à un taux horaire de 125 \$/heure pour la niveleuse et de 125 \$/heure pour le chargeur.

Que Transport Mica soit mandaté pour le sablage du chemin, au taux de 105 \$/heure.

Que les sommes nécessaires à assumer la part de la MRC du Domaine-du-Roy proviennent de la réserve du TNO pour les traverses de cours d'eau.

Point n° 14.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-037

Sujet : Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2019

Attendu que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Attendu que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Attendu que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec, et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,6 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,3 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles);

Attendu que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

Attendu que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

Attendu que le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) Saguenay-Lac-Saint-Jean et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

Attendu qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Attendu que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Attendu que le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De déclarer les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire Saguenay–Lac-Saint-Jean et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Point n° 15.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-038

Sujet : Développement de la villégiature – Tirage au sort 2019

Attendu que depuis le 1^{er} avril 2010, la MRC du Domaine-du-Roy est responsable de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en vertu d'une entente de délégation avec le gouvernement du Québec;

Attendu qu'en vertu de cette entente, la MRC dispose des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion des baux de villégiature et peut mettre en disponibilité des emplacements de villégiature selon les modalités prévues au Plan régional de développement du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment par tirage au sort.

Attendu que de 2016 à 2018, la MRC du Domaine-du-Roy a offert par tirage au sort entre 10 et 15 nouveaux emplacements annuellement;

Attendu que seulement 122 inscriptions ont été enregistrées pour le tirage de 2018 et qu'une diminution importante des inscriptions au tirage au sort a été constatée entre 2016 et 2018;

Attendu que les potentiels disponibles pour le développement de nouveaux emplacements de villégiature se font de plus en plus rares dans le TNO Lac-Ashuapmushuan et qu'ils sont pratiquement inexistantes à l'intérieur des municipalités;

Attendu que les modalités de développement actuellement contenues au Plan régional de développement du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean limitent le développement des plans d'eau disponibles;

Attendu que la MRC a formulé plusieurs demandes de modifications aux modalités de développement afin d'optimiser le potentiel de nouveaux emplacements sur son territoire, lesquelles sont toujours en analyse;

Attendu que la MRC a mis en application en 2015 un règlement fixant les conditions applicables à la pratique du camping sur les terres publiques, lequel nécessite toujours des efforts importants de ses ressources au niveau de l'application;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la MRC du Domaine-du-Roy ont pris connaissance, lors de la réunion du 6 février 2019, des résultats du tirage de l'année 2018 et des problématiques rencontrées;

Attendu que le comité souhaite qu'une analyse exhaustive de la situation soit réalisée afin de connaître le potentiel réel de développement restant pour de nouveaux emplacements de villégiature;

Attendu que le comité souhaite également que l'année 2019 permette de déployer le réseau de bornes d'évacuation en territoire public, lequel nécessitera l'implication des ressources de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy suit la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de suspendre pour les années 2019 et 2020 le développement de nouveaux emplacements attribués par tirage au sort.

Et que soit réalisée, pendant cette période, une analyse exhaustive du potentiel de développement de villégiature et des contraintes à celui-ci.

Point n° 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-039

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Cindy Plourde, la séance est levée.

Lucien Boivin
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général